

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

**SEANCE DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 16 juin 2022.

Etaient présents : RITZ Luc, CORZANI André, LOMBARD Christian, VALENCE Didier, TONIOLO Jean, FORTUNAT André, LAMORLETTE Christian, GUIRLINGER Anne, BROGI Fabrice, RIGGI Marie-Christine, DANTE Didier, MAFFEI Jean-Claude, MANGIN Michel, HYPOLITE Gérard, AISSAOUI Alain, ANDRE Gérard, ANTOINE Orlane, BACCHETTI Benoît, BAUCHEZ Christine, CHALLINE Marie-Ange, FRANGIAMORE Pascale, GERARD Lionel, GIORGETTI Laurence (arrivée à compter de la délibération n°2022.CC.044), JODEL Paul, KOWALEWSKI Edouard, LACOLOMBE Hervé, LAFOND Alain, LAPOINTE Didier, LEMOINE Alexandre, NEZ Daniel, OREILLARD Nadine, RIBEIRO Manuela, TENDAS Jean-Louis, TRITZ Olivier, VALES Catherine, ZANARDO Jacky BARTHELEMY Victorien, LEFEVRE Etienne, NORROY Dominique

Etaient représentés : AUDINET Myriam donne procuration à TRITZ Olivier, BRUNETTI Françoise donne procuration à ANTOINE Orlane, COLA Véronique donne procuration à FORTUNAT André, DIETSCH François donne procuration à FORTUNAT André, FRANCOIS Eric donne procuration à LAPOINTE Didier, LEONARDI Stéphane donne procuration à TONIOLO Jean, LORENZI Maud donne procuration à BARTHELEMY Victorien, LUTIQUE Josiane donne procuration à BROGI Fabrice, MILIADO Stéphane donne procuration à FRANGIAMORE Pascale, NAVACCHI Joanne donne procuration à TRITZ Olivier, RIZZATO Séléna donne procuration à AISSAOUI Alain, ZENNER GENDRE Sarah donne procuration à LAFOND Alain

Etaient absents : BEAUGNON Catherine, BERG André, BAGGIO Lydie, BARUCCI Dino, BAUDET Régis, BILLON Christiane, CHANAL Jean-Paul, DAVRIUS Stéphanie, DELATTE Denis, DONNEN Marie-Claire, DURAND Christian, FRANTZ Alain, MARTIN Patrick, MIANO Jacques, PEYROT Charles-Paul, PIERRAT Christine, POGGIOLINI Quentin, POUILLION Jean-Luc, THIEBAULT Pierre-André, WEINSBERG Emilie, WEY Denis, ZIMMERMANN Thierry

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre LEMOINE

**2022.CC.037 - Nomination d'un nouveau représentant au sein de l'Association du Pays du Bassin de Briey**

Monsieur Olivier TRITZ est le Président de l'Association du Pays du Bassin de Briey depuis le 22 Février 2022. Il ne pourra donc plus occuper son poste de représentant OLC au sein du programme LEADER du Pays du Bassin de Briey.

Il convient de nommer un nouveau représentant au sein du programme LEADER (Liaison Entre Actions de l'Economie Rurale) du Pays du Bassin de Briey.

Les 6 membres d'OLC siégeant actuellement au conseil d'administration du Pays du Bassin de Briey sont les suivants :

- Luc RITZ
- Jacques MIANO
- François DIETSCH
- Christian LOMBARD
- Jean TONIOLO
- Olivier TRITZ

Les 3 membres d'OLC titulaires siégeant au comité de programmation du programme LEADER du Pays du Bassin de Briey sont les suivants :

- François DIETSCH
- Jean TONIOLO
- Olivier TRITZ

Les 3 membres d'OLC suppléants siégeant au comité de programmation du programme LEADER du Pays du Bassin de Briey :

- Luc RITZ
- Jacques MIANO
- Christian LOMBARD

Madame Christine BAUCHEZ s'étant portée candidate,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la proposition du Bureau Communautaire de nommer Christine BAUCHEZ en tant que nouvelle représentante titulaire au comité de programmation du programme LEADER du Pays du Bassin de Briey.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.**

### **2022.CC.038 - Modification composition Commissions Orne Lorraine Confluences**

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 29 Septembre 2020, a arrêté la composition de chaque commission en fonction des choix réalisés par les élus.

Monsieur Jean-Louis TENDAS, par mail en date du 23 Mai 2022, nous a fait part de son souhait de quitter la Commission Culture & Loisirs et la Commission Petite Enfance, Enfance, Coordination Jeunesse & Vie Associative dont il avait pris le relais de Monsieur André MARTIN suite à sa démission, pour intégrer la Commission Stratégie, Développement Territorial & Tourisme et la Commission Technique, Ruralité, Cours d'Eau & Environnement.

Il convient donc de revoir la composition des commissions.

Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

-- **Autoriser** Monsieur Jean-Louis TENDAS à quitter les Commissions Culture & Loisirs et Petite Enfance, Enfance, Coordination Jeunesse & Vie Associative pour **intégrer** les commissions suivantes :

- Commission Stratégie, Développement Territorial & Tourisme,
- Commission Technique, Ruralité, Cours d'Eau & Environnement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.**

### 2022.CC.039 - Convention financière 2022 avec l'Association du Pays du Bassin de Briey

En application du projet de convention en annexe, l'association du Pays du bassin de Briey s'engage à mettre en œuvre 3 axes détaillés dans la convention financière et la synthèse du programme 2022 :

TRANSITION ECOLOGIQUE :

**Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat** : Poursuite de l'activité de conseil auprès des particuliers, dans le cadre du nouveau dispositif France Rénov, avec l'équipe renforcée à 2,15 ETP : conseils personnalisés, diagnostics à domicile, accompagnement dans la sélection des entreprises et dans la mobilisation des aides ;

4ème édition du salon de la rénovation énergétique ; sensibilisation, communication : mise en place d'animations en direction des particuliers en lien avec les communes et en direction des professionnels commerçants et artisans du petit tertiaire, en lien avec les communautés de communes, notamment dans le cadre de leurs programmes Petites Villes de Demain ;

Concrétisation des réflexions sur la création d'une Maison de l'Habitat, avec les partenaires OLC, CPH, opérateur ANAH, CAUE, ABF, ADIL.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

**Stratégie de développement local LEADER** : Poursuite de l'instruction des dossiers LEADER (fonds européen FEADER) en faveur de l'animation économique locale, de l'économie résidentielle, du tourisme et de l'attractivité du territoire. Dernière année de programmation pour la phase 2014-2022 ;

Réalisation de l'évaluation du programme LEADER 2014-2022, avec l'aide du bureau d'études Rouge Vif Territoires : atteinte des objectifs stratégiques, analyse des dossiers soutenus, consultation des porteurs de projet et des membres du Comité de Programmation ;

Elaboration de la nouvelle candidature LEADER du Pays de Briey pour la période 2023-2027, avec le même bureau d'études, pour une transmission d'ici l'automne à l'autorité de gestion régionale : intégration des préconisations de l'évaluation, actualisation de la stratégie dans le respect du cadre réglementaire et de l'appel à candidature de la Région Grand Est.

⇒ **Mission développement économique** : Participation à différents réseaux locaux et régionaux dédiés à la création et au développement des entreprises (Espace Conseil

Entreprises du bassin de Briey, C2IME, Best développement, collectif Grand Est EIT). Animation du pôle entrepreneurial du bassin de Briey, avec OLC, CPH, le Conseil Départemental, IBBO et Cohérence Projets. Poursuite des actions de formation dans le cadre du dispositif régional CREALAB ;

Fin de l'expérimentation, bilan et perspectives pour l'action vitrine partagée « la VieBy » à Val de Briey, portée par le Pays avec OLC et le Département ;  
Programme de rencontre des entreprises du territoire, en lien avec les services développement économique des deux communautés de communes ;

Participation à la mise en œuvre du CTE : accompagnement des entreprises dans leur transition écologique : deuxième année du programme Eco-défis avec la Chambre des Métiers. Participation aux travaux du ST2B sur les filières de production d'énergies renouvelables dédiées à la mobilité ;  
Achèvement de l'étude de préfiguration d'un programme d'écologie industrielle et territoriale avec les acteurs économiques du bassin de Briey, en expérimentant la démarche sur un cluster de zones industrielles préalablement identifiées. Renforcement temporaire de l'équipe pour piloter ce projet avec un stagiaire issu de l'Ecole des Mines de Nancy, pour une période de six mois ;

Participation aux réflexions visant à créer ou à adhérer à une agence de développement économique/agence d'attractivité, en lien avec OLC, CPH et la Région Grand Est ; Communication : animation sur Facebook d'une page dédiée aux différentes aides à destination des entreprises, notamment dans le cadre du plan de relance. Gestion d'un site Internet dédié au pôle entrepreneurial.

#### CONTRACTUALISATION/INGENIERIE FINANCIERE/MUTUALISATION :

- ⇒ **Evolution du Contrat de Transition Ecologique (CTE)**, articulation à travailler avec les deux Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), signés à l'échelle des deux communautés de communes ;
- ⇒ **Participation au comité des partenaires du dispositif Petites Villes de Demain (PVD)** sur Orne Lorraine Confluences et Cœur du Pays Haut, sur les thématiques habitat et développement économique.
- ⇒ **Veille réglementaire sur les nouveaux dispositifs de contractualisation** en préparation au niveau européen, national et régional et départemental.
- ⇒ **Mutualisation avec le syndicat mixte des transports ST2B** : appui administratif au syndicat mixte des transports du bassin de Briey (Conventions d'assistance et de moyens)

Le montant de la subvention d'exploitation à verser par OLC est fixé à **62 549 euros**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'approuver** le projet de convention financière et le montant de la subvention,

-- **D'autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer la convention ainsi que d'éventuels avenants.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.**

#### 2022.CC.040 - Subventions aux associations

- **Vu** la délibération n°2018-CC-059 du 4 Juin 2018, validant le règlement d'attribution des subventions
- **Vu** la délibération n°2019-CC-087 du 29 Septembre 2019, modifiant le règlement d'attribution des subventions

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les demandes de subventions supérieures à 5 000 €,

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de :

-- **Se prononcer** sur les demandes de subventions « à valider » 2022 suivantes :

ORGANISME	SUBVENTION A VALIDER	SUBVENTION VALIDEE
<b>Pôle Technique, Ruralité, Cours d'eau &amp; Environnement</b>		
Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine (CSFL)	6 000 €	
<b>Pôle Stratégie, Développement Territorial &amp; Tourisme</b>		
Cohérence Projet	10 000 €	
Initiative Bassins Briey Orne (IBBO)	15 000 €	
<b>Pôle Culture &amp; Loisirs</b>		
Cie du Jarnisy		35 000 €
Joeuf Homécourt Basket		10 000 €

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.**

#### 2022.CC.041 - Adoption du règlement budgétaire et financier

- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes « ORNE LORRAINE CONFLUENCES » en date du 19 avril 2022 approuvant le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **Vu** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques,

**Considérant** que le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 nécessite de créer et de mettre en place un règlement budgétaire et financier.

Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

-- **Adopter** le règlement budgétaire et financier ci-annexé de la Communauté de Communes « ORNE LORRAINE CONFLUENCES ».

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 49 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.**

### 2022.CC.042 - Plan pluriannuel d'investissement 2022/2025

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt de la Communauté de Communes « ORNE LORRAINE CONFLUENCES » d'adopter un Plan Pluriannuel d'Investissement 2022/2025 qui définit et délimite ses priorités d'actions pour la période 2022/2025.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

-- **Approuver** le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Communauté de Communes « ORNE LORRAINE CONFLUENCES » ci-annexé.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 47 voix pour et 3 abstention(s) (NEZ Daniel, RIBEIRO Manuela, VALES Catherine), adopte la délibération présentée.**

#### ANNEXE

#### **Plan Pluriannuel d'investissement 2022/2025 de la Communauté de Communes « ORNE LORRAINE CONFLUENCES » pour 2022/2025**

Le plan pluriannuel d'investissement doit constituer la traduction financière et technique du plan de mandat. Idéalement, il doit être élaboré et voté en début de mandat. Pour la Communauté de Communes « ORNE LORRAINE CONFLUENCES », la crise sanitaire et le contexte de contrainte financière des années 2020 et 2021 ont conduit à un report de l'examen et de la validation d'un certain nombre de documents, dont le plan pluriannuel d'investissement.

Le plan pluriannuel d'investissement est au cœur de la prospective financière et traduit les volontés d'investissement sur une période donnée, en l'espèce la période 2022/2025. Outil de pilotage indispensable autant pour les élus que pour les cadres et les agents de l'établissement, il permet de mettre en lumière de façon exhaustive l'ensemble des projets et des opérations et leur découpage dans le temps, en tenant compte des délais, du degré possible et potentiel de cofinancement et de chaque étape de réalisation.

Le plan pluriannuel d'investissement permet surtout de savoir si le programme d'investissement d'une collectivité ou d'un établissement est compatible avec le maintien de ses grands équilibres financiers : on parlera alors d'articulation entre prospective financière et plan pluriannuel d'investissement. À ce titre, il doit être réalisé le plus tôt possible, afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre du programme de mandat. Il structure, annuellement, une part essentielle du débat d'orientations budgétaires.

Pour la Communauté de Communes « ORNE LORRAINE CONFLUENCES », l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement est indispensable. A cet effet, la nouvelle stratégie financière, présentée et validée lors du bureau communautaire du 21 décembre 2021, a prévu l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement 2022/2025 avant la fin du second semestre 2022.

Un projet de plan pluriannuel d'investissement 2022/2025, bâti en fonction du contexte (sortie de crise sanitaire, premières annonces présidentielle et gouvernementale et en fonction de la situation financière de l'établissement : capacité d'autofinancement très faible fin 2021, nouveau cadre budgétaire depuis janvier 2022), doit permettre à la Communauté de Communes « ORNE LORRAINE CONFLUENCES » d'inscrire ses projets et ses opérations dans une dimension stratégique et pluriannuelle, en interaction avec les autres documents stratégiques de l'établissement, au premier rang desquels le futur projet de territoire.

Il est à noter que le plan pluriannuel d'investissement n'est pas un document intangible : il sera amené à évoluer au fur et à mesure des décisions et discussions budgétaires (budget primitif, décisions modificatives de crédits). En outre, les autorisations de programme – qui constituent les branches de l'arbre « plan pluriannuel d'investissement » – sont et seront votées dans le cadre du Conseil communautaire ; et lesdites autorisations de programme seront affectées – en fonction de la maturité du projet ou de l'opération – par les Bureaux communautaire.

Cette programmation pluriannuelle des investissements sera composée de 6 grands programmes :



Un septième programme est à l'étude. Ce septième programme – qui pourrait prendre la forme de fonds de concours – serait un soutien aux projets communaux en fonction de certains critères. Ce faisant, comme nous l'avons indiqué précédemment, le PPI sera amené à évoluer. Ce septième programme sera discuté et précisé concomitamment à l'élaboration du pacte financier et fiscal. Le futur pacte financier et fiscal aura vocation à déterminer l'enveloppe du soutien et les modalités dudit soutien.

### **1. Programme « Etablissements aquatiques et de loisirs »**

*Engagement financier prévisionnel de 2022 à 2025 = 1,36 M€*

Ce programme prévoit la rénovation, les dépenses d'intervention et les acquisitions de matériels pour trois établissements aquatiques de la Communauté de Communes « ORNE

LORRAINE CONFLUENCES » : l'aquapôle du Jarnisy, l'établissement aquatique de Briey et l'établissement aquatique de Joeuf. Ce programme prévoit également des dépenses d'aménagement et d'amélioration de la base de loisirs de SOLAN.

## **2. Programme « Actions culturelles et patrimoine »**

*Engagement financier prévisionnel de 2022 à 2025 = 430 K€*

Ce programme prévoit la rénovation, l'aménagement et les dépenses d'intervention pour les deux principaux établissements culturels gérés directement par la Communauté de Communes « ORNE LORRAINE CONFLUENCES » : la Médiathèque de Joeuf et l'Espace Gérard Philipe. Des dépenses d'intervention et d'amélioration sont également prévues pour les autres établissements culturels, qui sont actuellement mis à disposition (donc gérés en délégation), à savoir le Centre Pablo Picasso et La Menuiserie.

## **3. Programme « Enfance et petite enfance »**

*Engagement financier prévisionnel de 2022 à 2025 = 5,24 M€*

La compétence « Enfance et petite enfance » est une compétence très importante et très structurante pour la Communauté de Communes « ORNE LORRAINE CONFLUENCES » : il s'agit, après le traitement, la collecte et la valorisation des déchets, du 2<sup>ème</sup> poste de dépenses de l'établissement. A cet effet, ce programme prévoit **4 grandes opérations de 2022 à 2025 : la création de nouveaux sites périscolaires et d'une crèche, la réhabilitation des sites périscolaires, la rénovation de sites périscolaires et la rénovation des crèches.** Pour les opérations afférentes aux sites périscolaires et aux crèches les cofinancements sont importants ; ces cofinancements – par le biais d'une fongibilité des crédits entre programmes – peuvent permettre, toutes choses étant égales par ailleurs – le financement de programme faiblement cofinancés.

## **4. Développement durable et environnement**

*Engagement financier prévisionnel de 2022 à 2025 = 2,1 M€*

En matière d'environnement, et plus particulièrement de mobilités douces, la principale opération sera consacrée à l'aménagement des berges de l'Orne. Cette opération s'effectuerait par tranches à compter de 2023/2024. Les deux autres opérations ont trait aux espaces naturels sensibles, d'une part, et à la gestion des milieux aquatiques et à la préservation des inondations (GEMAPI), d'autre part.

## **5. Programme « Attractivité économique et développement touristique »**

*Engagement financier prévisionnel de 2022 à 2025 = 2,30 M€*

Ce programme a trait à l'aménagement des zones d'activité économique de la Communauté de Communes, notamment en termes de voiries, de réseaux, d'espaces verts et de signalétiques. Ce programme contient également des prévisions de dépenses relatives aux sites accueillant des fonctions afférentes à l'activité économique. Enfin, sur une période 3 ans, de 2022 à 2024, un soutien à l'aménagement des voies ferroviaires est également prévu. Concernant le développement touristique, les dépenses concerneront principalement le gîte de 2022 à 2025.

## **6. Programme « Cohésion sociale et habitat »**

*Engagement financier prévisionnel de 2022 à 2025 = 2,64 M€*

Ce programme s'articule autour de trois opérations : la rénovation du foyer des jeunes travailleurs (FJT), la rénovation des aires des gens du voyage et la création de documents d'urbanisme. Les opérations « Rénovation du foyer des jeunes travailleurs » et « Rénovation des aires des gens du voyage » nécessitent des études préalables. Concernant l'habitat à proprement parler, une autorisation d'engagement – même modus operandi que pour les autorisations de programme, mais cette fois-ci en fonctionnement – sera également créée pour suivre l'animation et le soutien des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Programmes	Autorisation de programme	Libellé	Code AP	Montant total de l'AP	2022	2023	2024	2025
Etablissement aquatique et de loisirs	Etablissement de Joeuf	Aménagement et rénovation	ETAL001	382 000,00 €	82 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
		Matériel pédagogique	ETAL002	30 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Etablissement de Briey	Aménagement et rénovation	ETAL003	344 000,00 €	44 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
		Matériel pédagogique	ETAL004	30 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Etablissement de Jarny	Aménagement et rénovation	ETAL005	421 000,00 €	121 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
		Matériel pédagogique	ETAL006	30 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Base de loisirs de Solan	Aménagement, rénovation et matériel	ETAL007	126 000,00 €	36 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
<b>ETABLISSEMENT AQUATIQUE</b>				<b>1 363 000,00 €</b>	<b>283 000,00 €</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>360 000,00 €</b>
Actions culturelles et patrimoine	Médiathèque de Joeuf	Aménagement, rénovation et matériel	ACPA001	111 000,00 €	36 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	Espace Gérard Philipe	Aménagement, rénovation et matériel	ACPA002	226 939,00 €	31 939,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
	Autres bâtiments et équipements culturels	Centre Pablo Picasso, Menuiseries, Tour Mahuet	ACPA003	93 000,00 €	18 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
<b>ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE</b>				<b>430 939,00 €</b>	<b>85 939,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>
Enfance et petite enfance	Création de sites périscolaires	Création du site de Lantéfontaine	EPE001	1 200 000,00 €	200 000,00 €	1 000 000,00 €		
		Création du site d'Hatriz	EPE002	1 500 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
		Création du site de Batilly	EPE003	600 000,00 €		20 000,00 €	290 000,00 €	290 000,00 €
		Création du site de Labry	EPE004	800 000,00 €		20 000,00 €	390 000,00 €	390 000,00 €
	Réhabilitation des sites périscolaires	Dépenses d'infrastructure	EPE005	440 000,00 €	140 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	Rénovation des sites périscolaires	Dépenses annuelles d'interventions	EPE006	413 000,00 €	113 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	Matériels et mobiliers des sites périscolaires	Dotation annuelle	EPE007	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Rénovation de la crèche Coccinelle	Rénovation	EPE008	249 500,00 €	38 000,00 €	105 750,00 €	105 750,00 €	
<b>ENFANCE ET PETITE ENFANCE</b>				<b>5 242 500,00 €</b>	<b>531 000,00 €</b>	<b>1 425 750,00 €</b>	<b>1 695 750,00 €</b>	<b>1 590 000,00 €</b>
Développement durable et environnement	Prolongement de la voie douce des berges de l'orne	Mobilités douces intercommunales	DDE001	1 630 000,00 €	30 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	
	Espaces naturels sensibles	Espaces naturels sensibles	DDE002	150 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	GEMAPI	Etudes et travaux	DDE003	320 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT</b>				<b>2 100 000,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>930 000,00 €</b>	<b>930 000,00 €</b>	<b>130 000,00 €</b>
Attractivité économique et développement touristique	Zones d'activités économique	Voiries, signalétiques et aménagements	AEDT001	1 550 000,00 €	50 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
	Voies SNCF		AEDT002	359 924,00 €	135 000,00 €	202 432,00 €	22 492,00 €	
	Immobilier d'entreprise	Carnot, CAE, Bonjo, Lyautey	AEDT003	211 000,00 €	61 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	Gîte	Travaux	AEDT004	133 000,00 €	43 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
<b>ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE</b>				<b>2 253 924,00 €</b>	<b>289 000,00 €</b>	<b>782 432,00 €</b>	<b>602 492,00 €</b>	<b>580 000,00 €</b>
Cohésion sociale et habitat	Aire des gens du voyage	Aménagement, rénovation et matériel	CSH001	90 000,00 €	15 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
		Réhabilitation ou transformation des aires d'accueil en terrains familiaux	CSH002	1 050 000,00 €		50 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
	Foyer des jeunes travailleurs	Réhabilitation	CSH003	1 500 000,00 €			750 000,00 €	750 000,00 €
<b>COHESION SOCIALE ET HABITAT</b>				<b>2 640 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>1 275 000,00 €</b>	<b>1 275 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>				<b>14 030 363,00 €</b>	<b>1 313 939,00 €</b>	<b>3 688 182,00 €</b>	<b>4 978 242,00 €</b>	<b>4 050 000,00 €</b>

**2022.CC.043 - Autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédit de paiement**

- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- **Vu** le Budget primitif du Budget principal et du Budget annexe « Espace Gérard Philipe » voté le 19 avril 2022 ;
- **Vu** le règlement budgétaire et financier adopté par délibération le 23 juin 2022 ;
- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes « ORNE LORRAINE CONFLUENCES » en date du 23 juin 2022 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022/2025 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Considérant** la nécessité de gérer les opérations d'investissement du Budget principal et du Budget annexe « Espace Gérard Philipe » en gestion pluriannuelle ;

**Considérant** que les crédits de paiement 2022 sont en lien avec l'adoption du Budget primitif 2022 du Budget principal et du Budget annexe « Espace Gérard Philipe » ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

-- **Décider** de créer les autorisations et les crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 48 voix pour et 2 abstention(s) (NEZ Daniel, RIBEIRO Manuela), adopte la délibération présentée.**

Programmes	Autorisation de programme	Libellé	Code AP	Date de création de l'AP	Montant total de l'AP	2022	2023	2024	2025
Etablissement aquatique et de loisirs	Etablissement de Joeuf	Aménagement et rénovation	ETAL001	23/06/2022	382 000,00 €	82 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	Etablissement de Briey	Aménagement et rénovation	ETAL003	23/06/2022	344 000,00 €	44 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	Etablissement de Jarny	Aménagement et rénovation	ETAL005	23/06/2022	421 000,00 €	121 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	Base de loisirs de Solan	Aménagement, rénovation et matériel	ETAL007	23/06/2022	126 000,00 €	36 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Actions culturelles et patrimoine	Médiathèque de Joeuf	Aménagement, rénovation et matériel	ACPA001	23/06/2022	111 000,00 €	36 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	Espace Gérard Philippe	Aménagement, rénovation et matériel	ACPA002	23/06/2022	226 939,00 €	31 939,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
	Autres bâtiments et équipements culturels	Centre Pablo Picasso, Menuiseries, Tour Mahuet	ACPA003	23/06/2022	93 000,00 €	18 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Enfance et petite enfance	Création de sites périscolaires	Création du site de Lantéfontaine	EPE001	23/06/2022	1 200 000,00 €	200 000,00 €	1 000 000,00 €		
		Création du site d'Hatrizé	EPE002	23/06/2022	1 500 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
	Réhabilitation des sites périscolaires	Dépenses d'infrastructure	EPE005	23/06/2022	440 000,00 €	140 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	Rénovation des sites périscolaires	Dépenses annuelles d'interventions	EPE006	23/06/2022	413 000,00 €	113 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	Matériels et mobiliers des sites périscolaires	Dotation annuelle	EPE007	23/06/2022	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Rénovation de la crèche Coccinnelle	Rénovation	EPE008	23/06/2022	249 500,00 €	38 000,00 €	105 750,00 €	105 750,00 €	
Développement durable et environnement	Prolongement de la voie douce des berges de l'orne	Mobilités douces intercommunales	DDE001	23/06/2022	1 630 000,00 €	30 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	
	GEMAPI		DDE003	23/06/2022	320 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
Attractivité économique et développement touristique	Zones d'activités économique	Voiries, signalétiques et aménagements	AEDT001	23/06/2022	1 550 000,00 €	50 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
	Voies SNCF		AEDT002	23/06/2022	359 924,00 €	135 000,00 €	202 432,00 €	22 492,00 €	
	Immobilier d'entreprise	Carnot, CAE, Bonjo, Lyautey	AEDT003	23/06/2022	211 000,00 €	61 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	Gîte		AEDT004	23/06/2022	133 000,00 €	43 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Cohésion sociale	Aire des gens du voyage	Aménagement, rénovation et matériel	CSH001	23/06/2022	90 000,00 €	15 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €

## 2022.CC.044 - Validation de la Convention d'Objectifs et de Moyens avec la MILTOL

Depuis sa création en mars 2019, une Convention d'Objectifs et de Moyens régie les missions de la MILTOL (Maison Intercommunale du Loisirs et du Tourisme Orne Lorraine) pour mener à bien la promotion touristique du territoire OLC.

Les missions sont les suivantes :

- **Accueil et information** : Les pratiques des visiteurs changent. Internet et les outils mobiles (smartphones et tablettes) se sont progressivement imposés comme le mode privilégié d'information des touristes. De ce fait, le contenu d'information est devenu capital avant, pendant et après le séjour du visiteur.
- **Promotion et Communication** : Les enjeux sont en priorité de renforcer la communication autour du territoire, de développer des courts séjours et de maintenir la clientèle famille de notre territoire. Le renforcement du e tourisme sera également une priorité.
- **Animation et coordination des acteurs touristiques** : Les objectifs recherchés sont d'améliorer l'attractivité du territoire, de partager la réflexion stratégique du développement touristique local et de qualifier une offre structurée. L'Office de Tourisme a un rôle important à jouer pour mobiliser le réseau des socio-professionnels.

Cette convention est signée pour une durée de 1 an et permet à la MILTOL une aide financière de fonctionnement d'OLC de 10 000 € dont la somme a été validée lors du vote du budget.

Cette somme correspond pratiquement aux recettes annuelles de la taxe de séjour perçue par OLC (9 600 €).

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec la MILTOL et le versement de l'aide financière,

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer cette Convention et tous les avenants éventuels.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.**

## 2022.CC.045 - Validation de la Convention d'objectifs et de Moyens avec l'Association SOLAN

Chaque année, la Convention d'Objectifs et de Moyens a pour but de confier à l'Association SOLAN, la mise en place, la gestion et l'animation de la base de loisirs SOLAN.

Cette convention est signée pour une durée de 1 an et permet à SOLAN une aide financière de fonctionnement de la part d'OLC de 136 712 € dont la somme a été validée lors du vote du budget.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec SOLAN et le versement de l'aide financière,

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer cette Convention et tous les avenants éventuels.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 50 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.**

#### 2022.CC.046 - Changement de nom de la zone de la Cokerie d'Homécourt

Le projet de signalétique commerciale a mis en avant la nécessité de prévoir le changement de nom de certaines zones d'activités, et notamment celle de la Cokerie d'Homécourt.

Les membres du Bureau Communautaire, à l'initiative de Jean Toniolo, proposent de renommer la zone de la Cokerie en « Zone Alain CORRADI ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Renommer** la zone de la Cokerie en zone « Zone Alain CORRADI ».

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 50 voix pour et 1 voix contre (RIBEIRO Manuela), adopte la délibération présentée.**

#### 2022.CC.047 - Modifications de postes

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique ;
- **Vu** le budget de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences ;
- **Vu** l'avis suivant du Comité Technique en date du 25 mai 2022 :

Collège des représentants du personnel	Collège des représentants de la collectivité
<i>POUR : UNANIMITE CONTRE : - ABSTENTION : -  Le dossier recueille un avis favorable de la part des représentants du personnel.</i>	<i>POUR : UNANIMITE CONTRE : - ABSTENTION : -  Le dossier recueille un avis favorable de la part des représentants de la collectivité.</i>

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder aux modifications d'emploi suivantes :

## Création :

Emploi	Service	Cadre d'emploi ou grade	Statut (Durée du CDD le cas échéant)	Quotité hebdomadaire
1 agent social	Multi-accueil coccinelle	Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux	Accroissement temporaire	Jusqu'à 35/35 <sup>e</sup>

## Transformations :

Emploi	Service	Cadre d'emploi ou grade	Statut (Durée du CDD le cas échéant)	Quotité hebdomadaire
1 ouvrier polyvalent	Equipe technique	Du grade de technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe  <u>VERS</u> Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux  (Catégorie C)	Permanent	35/35 <sup>e</sup>
1 assistant.e RH	Ressources Humaines	Du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux  <u>VERS</u> Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux  (Catégorie B)  Restera seul ouvert au tableau des emplois, le grade adapté à candidature retenue  <u>OU</u> Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux  (Catégorie C)	Permanent	35/35 <sup>e</sup>
1 agent d'accueil	Accueil	Du grade de	Permanent	35/35 <sup>e</sup>

		rédacteur territorial  <u><b>VERS</b></u>  Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		
--	--	---	--	--

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **Accepter** les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus ;
- **Dire** que les postes seront modifiés à la date de transmission au contrôle de légalité de la présente délibération ;
- **Dire** que le Président pourra recruter des agents non-titulaires, au besoin sur les emplois permanents, au titre des articles L332-8 (besoins des services ou nature des fonctions) et L332-14 (vacance d'emploi) du Code général de la fonction publique ;
- **Autoriser** le Président à signer toute convention d'apprentissage et mandater toutes sommes relatives à la formation le cas échéant ;
- **S'engager** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **Autoriser** l'autorité territoriale ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.**

### 2022.CC.048 - Elections professionnelles

#### **Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

- **Vu** le code général de la fonction publique,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- **Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,
- **Vu** l'avis suivant du Comité Technique en date du 25 mai 2022 :

Collège des représentants du personnel	Collège des représentants de la collectivité
<p><i>POUR : UNANIMITE</i>  <i>CONTRE : -</i>  <i>ABSTENTION : -</i></p> <p><i>Le dossier recueille un avis favorable de la part des représentants du personnel.</i></p>	<p><i>POUR : UNANIMITE</i>  <i>CONTRE : -</i>  <i>ABSTENTION : -</i></p> <p><i>Le dossier recueille un avis favorable de la part des représentants de la collectivité.</i></p>

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 124 agents, avec une proportion de 70% de femmes et 30% d'hommes ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

-- **Décider** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

-- **Décider** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement.

-- **Préciser** l'absence de création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, les points présentés au comité social territorial pourront faire l'objet d'un classement par thème en identifiant ceux relatifs à la sécurité, l'hygiène, la santé et les conditions de travail.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 47 voix pour et 4 abstention(s) (AISSAOUI Alain, BACCHETTI Benoît, RIBEIRO Manuela, RIZZATO Séléna), adopte la délibération présentée.**

### **2022.CC.049 - Nouvelle convention RGPD avec le Centre de Gestion**

Il a été fait l'exposé aux Conseillers Communautaires du projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, OLC propose de renouveler son adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion. La convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission sera annexée à la délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'adhérer** au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

-- **D'autoriser** le Président à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

-- **De désigner** auprès de la CNIL, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 49 voix pour et 2 contre(s) (LAFOND Alain, ZENNER GENDRE Sarah), adopte la délibération présentée.**

### **2022.CC.050 - Délibération autorisant l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 15-17 rue Dubois par la commune de Doncourt-Lès-Conflans**

Par convention du 18 octobre 2010, l'Etablissement Public Foncier de Grand Est - EPFGE (ex EPFL) a acquis l'ensemble immobilier bâti (3 logements) et non bâti situé 15-17 rue Dubois à Doncourt-Lès-Conflans

Le 1er juillet dernier 2021 a délibéré pour autoriser :

- Le transfert de portage de la convention à la commune de Doncourt-Lès-Conflans,
- La demande de prorogation de la convention.

A l'issue de cette délibération, le terme de la convention a été prolongé d'une année et arrive à échéance le 30 juin 2022.

Si cette dernière délibération précise bien le transfert de la convention à la commune de Doncourt-lès-Conflans, elle ne stipulait pas la nécessité, rappelée par l'EPFGE, de préciser que la communauté de communes Orne Lorraine Confluences autorise la commune de Doncourt-lès-Conflans à se porter acquéreur du bâtiment afin de pouvoir en assurer la vente ou en déterminer un usage futur.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'autoriser**, par la présente délibération, la commune de Doncourt-Lès-Conflans à se porter acquéreur du bâtiment sis 15-17 rue Dubois à Doncourt-Lès-Conflans.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 50 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.**

### **2022.CC.051 - Suivi de la procédure de modification simplifiée du PLU de BRIEY**

A l'occasion de sa réunion du 24 septembre 2020, la conférence des Maires a validé la reprise de l'élaboration du PLUIH et défini un cadre pour les procédures de modification des PLU municipaux jusqu'à l'achèvement de la procédure du document d'urbanisme intercommunal.

La commune de BRIEY a saisi OLC pour une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme, pour :

- **Création d'un sous-secteur AUL1 à l'intérieur duquel sont autorisés les implantations en limite ou en recul des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, une hauteur maximale de construction fixée à 10 mètres et un nombre de places de stationnement fixé à 1,5 pour 10m<sup>2</sup> de salle de restaurant**

Cette modification simplifiée permettra la réalisation d'un projet de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment de restauration afin de ne pas créer de friche sur le territoire et de solutionner ainsi les obstacles constitués par le règlement de la zone AUL du PLU de BRIEY.

Le 14 décembre 2021, le Président d'OLC a pris l'arrêté n° 2021-598, engageant la modification simplifiée n°1 du PLU de BRIEY pour répondre à cet objectif.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées.

Toutefois la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n'a pas pu être mise en œuvre dans les conditions proposées par le conseil communautaire le 15 février 2022 et fixées par le conseil communautaire le 15 mars 2022.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** une nouvelle mise à disposition du public pour sécuriser la procédure et d'en fixer les modalités de la façon qui suit :

- Le dossier de modification sera mis à disposition pendant une durée de 30 jours du 30 juin au 30 juillet 2022 ; Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie et à la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie et à la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES. Le dossier sera également consultable sur le site d'OLC à l'adresse suivante : [www.olc54.fr](http://www.olc54.fr).
- Le dossier comprend :
  - Le dossier de modification simplifiée
  - Les avis de l'autorité environnementale, de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et à la Communauté de Communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES,
- L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- A l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par le président. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 50 voix pour et 1 voix contre (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.**

### **2022.CC.052 - Suivi de la procédure de modification simplifiée du PLU de AVRIL**

A l'occasion de sa réunion du 24 septembre 2020, la conférence des Maires a validé la reprise de l'élaboration du PLUIH et défini un cadre pour les procédures de modification des PLU municipaux jusqu'à l'achèvement de la procédure du document d'urbanisme intercommunal.

Le 16 janvier 2022, la commune d'Avril a saisi OLC pour une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Le 15 février 2022, le bureau communautaire a émis un avis favorable sur la demande, qui entre dans le champ d'application d'une procédure de modification simplifiée, et s'inscrit dans le cadre de modification d'un PLU communal défini par OLC et plus particulièrement dans l'axe n°1 du PADD du projet de PLUIH d'OLC « *assurer un développement urbain cohérent et économe en espace et mener une politique de l'habitat durable répondant aux enjeux humains, sociaux et urbains du territoire* ».

Le 25 février 2022, le Président d'OLC a pris l'arrêté n° 2022-079, engageant la modification simplifiée n°2 du PLU d'AVRIL pour répondre à l'objectif suivant :

- **Suppression de l'emplacement réservé n°9.**

Lors de sa séance du 15 mars 2022 (DCC 2022.CC.014), le conseil communautaire a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'AVRIL. Cette démarche n'a pas pu être mise en œuvre par le service urbanisme du fait de circonstances exceptionnelles de charge de service.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Fixer** les nouvelles modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'AVRIL :

- Le dossier de modification sera mis à disposition pendant une durée de 30 jours du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 septembre 2022 ; Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie et à la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie et à la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES. Le dossier sera également consultable sur le site d'OLC à l'adresse suivante : [www.olc54.fr](http://www.olc54.fr).
- Le dossier comprend :
  - Le dossier de modification simplifiée
  - Les avis de l'autorité environnementale, de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et à la Communauté de Communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES,
- L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- A l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par le président. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 50 voix pour et 1 voix contre (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.**

## 2022.CC.053 - Campagne intercommunale d'aide aux ravalements de façades

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** les attributions de primes dans le cadre de la campagne d'aide aux ravalements de façades.

L'attribution des primes suivantes est proposée :

**TOTAL 14 DOSSIERS : 18 027,10 €**

N° dossier	Adresse des travaux	Prime proposée	Observations
2022-01	21, rue du Colonel Fabien AUBOUE	1 398,50 €	Maison individuelle construite en 1958. Travaux d'isolation par l'extérieur sur façade avant et pignon droit par polystyrène 14cm, armature et enduit 2 couches. <b>Dossier dérogatoire : travaux réalisés avant demande de prime. Justification par le propriétaire d'une mauvaise information préalable par OLC et CAL.</b> Travaux conformes à la facture présentée. RAS Pris en compte uniquement couche de finition soit 5 594 € de travaux retenus pour le calcul de la prime.
2022-02	21, Grande Rue MANCE VAL DE BRIEY	1 500,00 € (plafond)	Maison individuelle construite en 1957. Sur ensemble des façades (223m <sup>2</sup> ) : nettoyage, reprise de fissures et peinture 2 couches.  87 €/m <sup>2</sup>
2022-03	15, Rue de Verdun JARNY	1 358,00 €	Bâtiment mixte commerce (restaurant) + logement datant de 1920. Isolation par l'extérieur polystyrène 12cm sur façades avant/arrière et pignon (150m <sup>2</sup> ). Prise en compte uniquement enduit de finition 5 431,00 €  112 €/m <sup>2</sup>
2022-04	38, Avenue Wilson JARNY	1 413,70 €	Maison jumelée construite en 1965. Isolation par l'extérieur polystyrène 14cm sur façades avant/arrière et pignon (140m <sup>2</sup> ). Prise en compte uniquement enduit de finition 5 654,80 €  109 €/m <sup>2</sup>
2022-05	38, Avenue Charles De Gaulle VALLEROY	1 069,75 €	Maison de village ancienne. Nettoyage, reprise partielle de crépis, enduit de régulation et peinture de finition sur la façade sur rue (65m <sup>2</sup> ).  66 €/m <sup>2</sup>

2022-06	40, rue des Peupliers HOMECOURT	1 500,00 € (plafond)	Maison jumelée construite vers 1920. Isolation par l'extérieur polystyrène 14cm sur façades avant/arrière (120m <sup>2</sup> ). Simple enduit sur pignon d'entrée (30m <sup>2</sup> ). Prise en compte uniquement enduit de finition estimé à 35 €/m <sup>2</sup> (devis non détaillé).  96 €/m <sup>2</sup>
2022-07	153, Rue du Commerce JOEUF	1 500,00 € (plafond)	Maison jumelée début XX <sup>ème</sup> siècle. Isolation par l'extérieur polystyrène 14cm sur façades avant/arrière et pignon (230m <sup>2</sup> ). Prise en compte uniquement enduit de finition estimé à 35 €/m <sup>2</sup> (devis non détaillé).  88 €/m <sup>2</sup>
2022-08	15, Avenue Charles De Gaulle VALLEROY	1 500,00 € (plafond)	Maison de village avec grange, mitoyenne des 2 côtés. Décrépissage, crépis 3 couches sur la façade sur rue + Nettoyage pierres d'encadrement par hydro-gommage, finition grattée + reprise enduit sur façade arrière et extension (207m <sup>2</sup> ).  121 €/m <sup>2</sup>
2022-09	19, rue de Metz GIRAUMONT	692,34 €	Maison individuelle isolée, construite dans les années 50 Isolation par l'extérieur polystyrène 12cm sur façades avant/arrière (75 m <sup>2</sup> ). Prise en compte uniquement enduit de finition estimé à 35 €/m <sup>2</sup> HT (devis non détaillé), soit 2 769,38 € TTC.  145 €/m <sup>2</sup>
2022-10	100, Avenue Alexandre Dreux VALLEROY	1 500,00 € (plafond)	Maison individuelle isolée, construite dans les années 70 Remise en peinture des 4 façades (229 m <sup>2</sup> ) : nettoyage et 2 couches peinture acrylique.  41 €/m <sup>2</sup>
2022-11	68 Grande Rue JOEUF	1 360,98 €	Maison début XX <sup>ème</sup> siècle en retrait par rapport à la rue. Intervention sur corps de bâtiment en avancée rez-de-chaussée (79m <sup>2</sup> ). Réparation de fissures, crépis 3 couches, finition talochée.  Retenu 5 443,90 €, déduit couverture toiture terrasse  102 €/m <sup>2</sup>
2022-12	13 rue Georges Clémenceau HOMECOURT	536,73 €	Maison individuelle isolée, construite dans les années 50 mitoyenne des 2 côtés. Isolation par l'extérieur / façades avant / arrière (81 m <sup>2</sup> ). Pris en compte uniquement préparation de chantier et couche de finition soit 2 146,91 € TTC.  127 €/m <sup>2</sup>

2022-13	2 Grande Rue FRIAUVILLE	1 500,00 € (plafond)	Maison ancienne de village, non mitoyenne. Isolation par l'extérieur / façade avant et pignons (185 m²). Pris en compte uniquement préparation de chantier et enduit de finition 6 831,28 € TTC.  137 €/m²
2022-14	41 Avenue de la République MANCIEULLES	1 197,10 €	Maison individuelle construite en 1955. Isolation par l'extérieur / façades avant/arrière et pignon gauche (178 m²). Pris en compte uniquement enduit de finition estimé à 25 €/m² HT, soit 4 788,38 € TTC (devis non détaillé)  130 €/m²

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 47 voix pour, 1 abstention(s) (RIBEIRO Manuela) et 3 ne prenant pas part au vote (AUDINET Myriam, NAVACCHI Joanne, TRITZ Olivier), adopte la délibération présentée.

**2022.CC.054 - Attribution de primes dans la cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** les attributions de primes dans le cadre des dossiers d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

L'attribution des primes suivantes est proposée :

Dossier n°	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux	Prime proposée
2022OPAH25	<b>CONFLANS</b> 2 rue Docteur Schweitzer	Isolation thermique extérieure	22.207 €	500,00 €
2022OPAH26	<b>MOINEVILLE</b> 5 Lotissement les 8 Journaux	Menuiseries extérieures chauffage	28.241 €	500,00 €
2022OPAH27	<b>JOEUF</b> 31 rue du Général Mangin	Menuiseries extérieures chauffage isolation des combles	21.549 €	500,00 €
2022OPAH28	<b>JARNY</b> 5 rue de Verdun	Isolation thermique extérieure	20.757 €	500,00 €
2022OPAH29	<b>JARNY</b> 19 Avenue Jean Jaurès	Chaudière et isolation des combles	15.652 €	500,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>108.406 €</b>	<b>2 500,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 48 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote (AUDINET Myriam, NAVACCHI Joanne, TRITZ Olivier), adopte la délibération présentée.

## 2022.CC.055 - Engagement du Projet de Territoire et du Plan Climat Air Énergie Territorial d'Orne Lorraine Confluences

La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou LOADDT, reconnaît la notion de projet de territoire. La loi transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a introduit quant à elle l'obligation de mise en œuvre d'un Plan Climat-Air-Energie du Territoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Le projet de territoire est un document et guide d'action publique locale. Il permet de conduire à un diagnostic en mobilisant et concertant les élus, les acteurs (économiques, associatifs, citoyens) et les partenaires institutionnels. C'est un document qui traduit une ambition politique qui permet aussi de déterminer une stratégie territoriale, d'identifier et prioriser des orientations stratégiques et de renforcer l'identité communautaire.

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. C'est une démarche de planification de cette transition, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'Orne Lorraine Confluences. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel à travers un programme d'actions à mettre en œuvre, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de GES ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Il s'inscrit dans les objectifs nationaux, qui sont, à l'horizon 2030 :

- Réduire de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990 ;
- Réduire de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La stratégie devra définir les conditions de développement économique, écologique, culturel et social du territoire intercommunal. Il s'agira en particulier de définir un objectif quantifié et réaliste permettant au territoire de répondre aux engagements nationaux et européens en matière de réduction des émissions de GES (gaz à effet de serre).

L'élaboration d'un Projet de Territoire valant PCAET prend tout son sens pour le territoire à court, moyen et long terme puisqu'il permettra de porter l'ambition politique en reflétant le contexte et les réalités des ressources territoriales. Dans ce cadre, le PCAET doit venir apporter des réponses au Projet de Territoire sur les enjeux et problématiques spécifiques liés aux thématiques climat-air-énergie et de la transition énergétique.

L'élaboration concomitante de ces deux documents permet au PCAET et au Projet de Territoire de la communauté de communes de s'enrichir et se compléter, constituant

conjointement un document cadre. Cela permet d'avoir une vision globale des réalisations et des actions à engager pour tendre vers les objectifs climat-air-énergie et plus généralement de la transition écologique.

Ces documents seront composés :

- **D'un diagnostic territorial commune.** Les spécificités locales et le potentiel du territoire, notamment sur les énergies renouvelables et l'habitat traditionnel lorrain, apparaîtront distinctement.
- **D'une stratégie territoriale commune.**
- **D'un plan d'actions opérationnel et réaliste au territoire, en co-construction avec l'ensemble des communes,** des acteurs et partenaires institutionnels et des citoyens.
- **D'un dispositif de suivi et d'évaluation.**

Ce processus d'élaboration s'appuiera sur une démarche d'animation et de concertation en étroite collaboration avec les communes du territoire et à travers la mobilisation des habitants et des acteurs (associations, entreprises, ...), notamment par l'organisation de consultations publiques, d'ateliers et de groupes d'animations. Le contenu et la forme de cette concertation sera définie et organisée par le prestataire ou le groupement de prestataires retenus dans le cadre de cette mission d'élaboration.

- **Vu** le code de général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34,
- **Vu** la loi dite Voynet ou LOADDT (loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999) qui reconnaît la notion de projet de territoire,
- **Vu** les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),
- **Vu** la loi du 17 août 2015 qui introduit relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :
  - Sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie territorial (PCAET),
  - Existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,
- **Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,
- **Vu** l'article R. 229-56 du Code de l'environnement prescrivant que « l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'approuver** l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial et du Projet de Territoire à l'échelle d'OLC, tel que présenté.

-- **D'autoriser** le Président, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'élaboration du Projet de Territoire et du PCAET.

-- **Décide D'engager** l'élaboration du Projet de Territoire et du PCAET d'OLC par un appel d'offres pour désigner le prestataire en charge de la réalisation et du suivi de ces documents.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 49 voix pour et 2 abstention(s) (LACOLOMBE Hervé, NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.**

AUBOUÉ, le 27 Juin 2022

Le Président,

**M. RITZ**

